

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 7 du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire.

Présents : LÉVÊQUE Yves, ZUCCHIATTI Jean-Michel, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, FERRENT-REBOUL Line, MEROTTO Gabriel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, BRAILLON Karine, NARDINI Michel, DUVERGER Frédérique

Excusés : BELLERRE Denis donne procuration à LEVEQUE Yves
SOTERAS Frédéric donne procuration à NARDINI Michel

Absents : DUC Bruno

Secrétaire : TIALET Evelyne

Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire, ouvre la séance en soumettant à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2025. Il est approuvé à la majorité. Monsieur Jean-Michel ZUCCHIATTI rappelle qu'il a contesté le précédent.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil municipal de la décision qu'il a prise :

N° de DCM	Date	Objet
2025-003	25 /09 /2025	Signatures d'emprunts - contrats de prêt « Traversée du bourg »

Madame Evelyne TIALET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre du projet « Aménagement de voiries et Espaces Publics », il convient de modifier le budget primitif comme suit :

1) Des avances ont été versées aux entreprises effectuant les travaux. Les opérations constatant la récupération de ces avances sont des opérations d'ordre budgétaire. Il convient donc d'inscrire des crédits au chapitre 041 en dépenses – Compte 2315 (Installations, matériel et outillages techniques) et au chapitre 041 en recettes – Compte 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles), crédits non prévus au budget primitif 2025.

Crédits à ouvrir			
Chapitre	Imputation	Nature	Montant
041 DI	2315	Installations matériel et outillages techniques	227 222 €
041 RI	238	Avances versées sur commandes immobilisation corporelle	227 222 €

2) Pour financer ce projet, un emprunt de 1 000 000 d'euros a été souscrit le 22 octobre 2025 auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avec une périodicité mensuelle des échéances débutant en novembre 2025. Il est constaté que les crédits inscrits au budget primitif 2025 pour l'amortissement du capital (Compte 1641) et le règlement des intérêts à l'échéance (Compte 66111) sont insuffisants pour couvrir les mensualités de novembre et décembre 2025.

3) Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques en partie effectués par le SDED sont facturés. La dépense a été approuvée par délibération 2025/2-6 du 20 mars 2025. Afin de payer la facture du SDED, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 204 en dépenses - Compte 20415332 (Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Bâtiments et Installations).

Crédits à ouvrir				Crédits à réduire			
Chapitre	Imputation	Nature	Montant	Chapitre	Imputation	Nature	Montant
16 DI	1641	Emprunts et dettes assimilées	10 700 €	21 DI	2151	Réseaux de voirie	10 700 €
66 DF	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 310 €	011 DF	6288	Autres services extérieurs	4 310 €
204 DI	20415332	Subventions versées aux organismes Publics - Bâtiments et installations	35 485 €	21 DI	2151	Réseaux de voirie	35 485 €

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, décide de :

ACCEPTER les modifications telles que proposées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

DIRE que les dépenses et les recettes inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

La commune, en l'absence des restes à réaliser issus du budget 2025, et tant que le budget 2026 n'est pas adopté, peut sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin que la commune puisse continuer à poursuivre ses actions, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	4 000	1 000
21-Immobilisations corporelles	35 485	8 871
23 – Immobilisations en cours	2 977 222	744 306
TOTAL	3 336 291	834 073

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, pour 2026, à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, et ce, dans la limite des crédits repris ci-dessus,

3 - CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 ET CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2032

L'ensemble des risques statutaires sont gérés par le CDG 26 au travers d'un contrat de groupe qui rassemble la majorité des communes de la Drôme.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026 et il convient que le CDG 26 prévoit une nouvelle consultation.

Les trois contrats concernés sont :

- Assurance des risques statutaires : couvre les obligations de l'employeur public en cas d'absence des agents (maladie – accident – maternité)
- Protection sociale complémentaire -Prévoyance – Maintien de salaire : permet aux agents de bénéficier d'une aide financière en cas d'arrêt de travail – d'invalidité – de décès
- Protection sociale complémentaire – Frais de santé – Mutuelle : complète le remboursement de la sécurité sociale pour les soins médicaux (consultations, pharmacie, hospitalisation, optique, dentaire ...)

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, décide de :

AUTORISE le CGD 26 à procéder aux consultations pour le renouvellement des contrats : Assurance des risques statutaires, Protection sociale complémentaire - Prévoyance – Maintien de salaire, Protection sociale complémentaire – Frais de santé – Mutuelle.

4 - RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES AVEC LA PARCELLE AA126

La délibération est retirée et reportée à un conseil ultérieur.

5 - INDEMNITÉ DE REGISSEUR D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou suppléant de recettes. Il rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur de recettes. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire. Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

L'indemnité fixée fait l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, décide de :

APPROUVER l'institution d'une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou suppléant de recettes.

6 - DÉBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES SUR LA GESTION DE MONTELIMAR AGGLOMERATION

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION au cours des exercices 2018 à 2023.

Lors de sa séance du 26 mars 2025, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de MONTELIMAR AGGLOMERATION, pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre Régionale des Comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des jurisdictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

DEBAT

Monsieur Jean-Michel ZUCCHIATTI prend la parole pour exposer ses observations et sa lecture du rapport de la CRC :

En liminaire, la diffusion de ce compte rendu à trois mois des municipales ne lui semble pas correcte à l'endroit du Président Cornillet, d'autant que la bonne gestion de la mandature précédente est encensée, et que la gestion actuelle, en matière d'investissement et surtout humaine est la cible de plus de 50% de ce rapport. Il semble judicieux de penser que ce rapport s'arrêtant en 2023, soit il y a deux ans, eût pu être diffusé bien plus tôt.

Ce rapport confirme

- + 34 % d'effectif, notamment d'encadrement et cela n'est pas en corrélation avec les nouveaux services communs que cette augmentation n'explique qu'à la marge,
- Ce qui implique que les charges de personnel de l'EPCI ont augmenté de 22,8% entre 2018 et 2023,
- Une maîtrise des dépenses de personnel s'impose désormais. Il trouve surprenant que « Cet effort devrait notamment passer par un approfondissement des mutualisations ». En effet, si la communauté d'agglomération est assez fortement intégrée du point de vue des compétences transférées par les communes membres, elle pourrait l'être davantage au sein de l'organigramme commun établi avec la commune de Montélimar. Des services communs ont été institués de longue date avec la commune et étendus en 2021, mais les plus récents se sont traduits par une augmentation des effectifs.
- Il a relevé des pratiques irrégulières le recours aux heures supplémentaires et le recours à l'emploi de personnel de l'Agglo, agents titulaires à temps complet également employés par la commune de Montélimar pour des contrats à temps non complet au titre de contractuel de Montélimar en heures supplémentaires avec des contrats stipulant des niveaux de rémunération correspondant à des cadres d'emploi ou à des grades de niveau supérieur à ceux dont relevaient ces agents en tant que fonctionnaires.
- Les mutualisations opérées depuis 2021 se sont traduites par la mise en place d'un organigramme commun entre la commune et l'agglomération et l'unification de la direction générale. Elles n'ont en revanche pas entraîné d'économies d'emplois, l'effectif total des services concernés ayant au contraire été renforcé de sept agents depuis leur regroupement en services communs. Par ailleurs, un service « administration générale » reste rattaché au directeur général adjoint « ressources » et le nombre de directeurs hors direction générale a été maintenu à 17 sur la période sur les deux entités. Cette croissance des effectifs n'est pas justifiée par une extension de l'offre de services aux petites communes de l'agglomération,
- Et pour poursuivre dans la même lignée, la DRH envisage aussi la mise en place de responsables administratifs et financiers au sein de toutes les directions,
- En matière de contrôle des irrégularités des administrés, puisque l'argument de recrutement important nous a été mis en avant pour expliquer les recrutements de niveaux supérieurs, des agents ont été rémunérés pour des astreintes injustifiées, et avec mise en place d'une NBI à 35 points, 35 points impliquent que c'est un personnel de catégorie A, et ce qui est illégal car incompatible : j'en suis désolé, mais des personnes de ce niveau de compétence ne pouvaient pas l'ignorer. (Valeur NBI / 4,92 *35 = 2000,00 € annuel)
- Une augmentation de 4 points de la part des cadres et cadres intermédiaires (catégorie A et B) au détriment des agents d'exécution et de maîtrise (catégorie C). La croissance la plus forte en valeur relative est celle des cadres (+ 67 %).
- Et plus surprenant, l'augmentation nette et importante de personnels dans le secteur « animation » alors que les manifestations organisées par l'Agglo nécessitent quasi en permanence l'emploi de personnels municipaux et des bénévoles des associations.

- Au bilan, l'effort d'investissement de la CAMA est resté limité, ses dépenses d'équipement brutes par habitant étant très inférieures à celles des EPCI comparables, sauf sur les années 2019 et 2020 marquant la fin du précédent mandat,
- Les dépenses ont principalement porté sur la réhabilitation du théâtre communautaire, la rénovation du patrimoine et des équipements sportifs, la base de loisirs et la mise en œuvre du programme local de l'habitat,
- La montée en puissance des services communs n'explique qu'à la marge la progression des effectifs de l'EPCI,
- La trésorerie nette couvre une année de fonctionnement courant à fin 2023. Toutefois, ces disponibilités abondantes sont aussi la conséquence d'un d'investissement par habitant resté longtemps très inférieur à la moyenne des EPCI comparables.
- Une mutualisation inaboutie et sans économie d'échelle.

Madame Line FERRENT-REBOUL remarque, quant à elle une sur-représentation de la commune de Montélimar au sein de l'Agglomération, en témoigne le nombre de représentants montiliens et regrette que les mutualisations n'aient pas entraîné une baisse des effectifs.

Après avoir débattu,
Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

QUESTIONS DIVERSES :

A – Rapport d'activités

Le Maire présente le rapport annuel 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois – Consultable en mairie.

B – Information de recherche d'une installation radioélectrique

Orange a informé la commune qu'il est en phase de recherche d'implantation d'une installation radioélectrique sur le territoire communal dans l'objectif de fournir une connectivité de qualité et d'une couverture réseau fiable et performante.

C – Lettre de la paroisse Sainte Anne aux maires des 38 communes de son territoire

Conformément à la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, le curé est affectataire des églises communales et le seul autorisé à permettre des manifestations dans ces églises. A ce titre, la paroisse a transmis un nouvel imprimé de « demande d'autorisation » à lui adresser préalablement à l'organisation de toute manifestation culturelle avec les tarifs applicables (150€ pour les manifestations payantes et 75€ pour les manifestations gratuites).

D – Arrêté préfectoral sur la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération

Par arrêté n° 26-2025-10-15-00006 du 15 octobre 2025, le préfet de la Drôme a fixé le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Le conseil communautaire comptera 64 conseillers au total. Saint-Marcel-lès-Sauzet disposera d'un représentant.

E – Demande d'acquisition d'un terrain communal

Les voisins contigus à un terrain communal ont émis le souhait de l'acquérir. Le terrain, d'une surface de 100 m², et situé en zone non constructible, longe le fossé qui sépare les communes de Savasse et de Saint-Marcel-lès-Sauzet.

Un débat s'ouvre sur l'opportunité de la vente et son incidence sur l'accès au fossé et son entretien.

En cas de vente, il conviendra de prévoir une clause mettant l'entretien du fossé à la charge de l'acquéreur, tout comme les frais liés à un éventuel transfert de propriété.

D – Activité économique : l'Echoppe Saint Marcelouse

L'Echoppe a ouvert ses portes le 15 juillet 2024 : c'est une épicerie multi services, avec vente de fruits et légumes, dépôt de pain, café et snack ainsi que plats à emporter.

Malheureusement, malgré les efforts de sa gérante, Marina, l'Echoppe peine à fonctionner, faute d'une clientèle suffisante.

Un débat animé s'ouvre sur l'aide à lui apporter. Les communes ne peuvent pas, par principe, aider directement les commerces (sauf sous conditions et en appui d'une intervention régionale, la Région étant compétente dans ce domaine).

Il est rappelé qu'en début de mandat, beaucoup s'étaient insurgés sur l'installation d'une superette souhaitant privilégier un commerce plus petit et de proximité - force est de constater, que les actes n'ont pas suivi les paroles et pétitions.

La commune compte peu de commerces et subit la concurrence de ceux des communes voisines. Il est donc important que les habitants se mobilisent pour faire vivre l'Echoppe et les autres activités proposées dans le village (coiffeuse, esthéticiennes, restaurants, marché dominical, artisans...) sous peine de les voir disparaître.

E – Sécurité routière

A l'issue des travaux de la route des Andrans et de sa réouverture à la circulation, certains signalent déjà des vitesses excessives. Après une période de « séchage » du nouvel enrobé, la signalisation horizontale (marquage au sol) sera réalisée prochainement et accompagnée de panneaux de signalisation afin de rappeler les limitations de vitesse et permettre la verbalisation en cas d'excès.

Le radar pédagogique sera également mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**.

Séance du Conseil Municipal n°6

15 décembre

2025

N° d'ordre des délibérations prises / Intitulé

1	Décision modificative n°1
2	Dépenses d'investissement 2026
3	Contrats d'assurances des risques statutaires 2027-2030 et convention de participation prévoyance et frais de santé 2027-2032
4	Régularisation d'emprises foncières avec la parcelle AA126 = RETIREE
5	Indemnité de régisseur d'une régie de recettes
6	Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Montelimar Agglomération
QUESTIONS DIVERSES	

Le Maire

Yves LÉVÈQUE

Le Secrétaire

Evelyne TIALET



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 : à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

N°	OBJET	VOTE
1	Décision modificative n°1	A l'UNANIMITE des suffrages exprimés.
2	Dépenses d'investissement 2026	A l'UNANIMITE des suffrages exprimés.
3	Contrats d'assurances des risques statutaires 2027-2030 et convention de participation prévoyance et frais de santé 2027-2032	A l'UNANIMITE des suffrages exprimés.
4	Régularisation d'emprises foncières avec la parcelle AA126	Retirée.
5	Indemnité de régisseur d'une régie de recettes	A l'UNANIMITE des suffrages exprimés.
6	Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Montelimar Agglomération	Pas de vote.